



Préavis municipal n° 01 – 2019

Adaptation du règlement communal sur la vidéosurveillance à la réglementation cantonale

Monsieur le Président,

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Pour faire suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 de la révision de la loi sur la protection des données, LPrD, du 11 septembre 2017 et à la lettre circulaire du 25 septembre 2018 émise par le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information, la Municipalité a le plaisir de vous proposer une légère modification de notre règlement du 2 octobre 2014.

1. Historique

Pour mémoire, depuis fin 2014, nous disposons d'un règlement permettant à notre Commune de disposer et d'exploiter un réseau de caméra de vidéosurveillance visant uniquement à surveiller notre patrimoine immobilier et à confondre toute personne y portant atteinte.

Ce règlement fixe malheureusement la durée précise de conservation des données sauf demande expresse de prolongation par une autorité chargée de poursuivre les infractions constatées.

Comme nous le verrons par la suite, ces durées ont été modifiées et l'Etat exige la révision des règlements communaux en préalable à toute demande d'extension de la durée de conservation de nos images.

2. Processus de toilettage

La Municipalité entend disposer de cette nouvelle latitude. Elle doit dès lors modifier l'article 9 de notre règlement et introduire un article 10 visant à l'abrogation des dispositions antérieures.

Afin d'éviter de devoir refaire ce processus fastidieux et sans grand intérêt à l'avenir, la Municipalité vous propose de modifier de manière plus générique cet article en se référant uniquement à la loi cantonales

Pour rappel, la durée de conservation des données est actuellement fixée à 96 heures comme le permettait la loi jusqu'au 30 septembre 2018, sauf exception comme décrite ci-dessus.

La révision de la loi permet désormais de conserver les données comme suit :

- 7 jours lors des périodes sans incident,
- 100 jours en cas d'atteinte aux personnes et/ou aux biens,
- la prolongation par une autorité chargée de poursuivre les infractions constatées demeure réservée.

A ce jour, nous vous rappelons que les sites de la Léchire et du Bornalet sont protégés. Cette dotation a fortement réduit le nombre d'incivilités et permis de retrouver les auteurs lors d'atteinte à notre patrimoine, ce qui a incité notre exécutif à vous proposer d'accroître quelque peu notre réseau.

Suite à l'adoption du budget 2019, le Conseil communal a octroyé les crédits nécessaires pour permettre à la Municipalité de renforcer d'une à deux unités le site de Léchire afin de palier à quelques zones grises et d'étendre le système à la Maison de Commune et ses environs.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 01-2019 - Adaptation du règlement communal sur la vidéosurveillance à la réglementation cantonale,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,

décide

- de modifier le règlement communal du 14 octobre 2014 dans le sens de la révision de LPrD du 1^{er} octobre 2018.

Penthaz, le 28 novembre 2018

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 3 décembre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :   La secrétaire :

Ph. Besson M. Goy Bommottet

Délégué municipal: Volet technique : Ph. Besson, Syndic